

IB/PQ.

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 mars 1963,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Uzès en date du 20 mai 1963 portant adhésion au classement envisagé ;

Vu la liste de classement de 1862 portant classement parmi les monuments historiques de la Tour de l'ancienne cathédrale dite Campanile ou Tour Fenestrelle

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble de l'ancienne cathédrale d'Uzès (Gard) figurant au cadastre sous le N° 909 de la Section G, lieudit "l'Evêché" pour une superficie de 1130 m² et appartenant à la commune d'Uzès

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département ^{et} au Maire de la commune d' Uzès

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIL 1963' 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

archimede

Département :
GARD

Commune :
UZES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

